

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26336926

Déposé
11-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1038951459

Nom

(en entier) : **BMENC**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Dizeaux 2
1360 PerwezObjet de l'acte : CONSTITUTIONExtrait de l'acte dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur (Erpent), le 11 juin 2026, en cours d'Enregistrement, de la constitution d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « **BMENC** » :

« [...] »

COMPARAISSENT

1. Monsieur **BROERS Loïck**, [...] domicilié à 5032 Corroy-le-Château, rue Ardenelle 83.
2. Monsieur **DALLEMAGNE Tom**, [...], domicilié à 5140 Tongrinne, rue de Bothey, 1
3. Monsieur **LIEVENS Pierre-Yves**, [...], domicilié à 5380 Fernelmont, rue Massart 20

REQUISITION

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

OBJETLes comparants déclarent constituer entre eux une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « **BMENC** », dont le siège sera établi en Région wallonne (ci-après « (la) Société »).**QUALITÉ**

Les comparants sub 1, 2 et 3 agissent tous en qualité de fondateurs.

APPORTS ET PLAN FINANCIER

Les comparants réalisent les apports détaillés ci-après et justifient de ceux-ci à l'aide du Plan financier conforme à la loi remis au notaire conformément à l'article 5:4 du Code des sociétés et des associations :

Actionnaire**Nature****Montant****Libération**

Loïck BROERS — 33,33%

Espèces

10.000 EUR

Intégralement libéré

Tom DALLEMAGNE — 33,33%

Espèces

10.000 EUR

Intégralement libéré

Pierre-Yves LIEVENS — 33,33%

Espèces

10.000 EUR

Intégralement libéré

TOTAL**30.000 EUR****30.000 EUR**

Les apports en numéraire ont été libérés par dépôt sur le compte spécial n° BE 61-7320-8783-0117

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

ouvert auprès de CBC. Une attestation bancaire en date du 11 juin 2026 est remise au notaire.

ÉMISSION DE TITRES

Les fondateurs s'entendent pour créer **nonante-neuf (99) actions**, réparties à parts égales comme suit :

Actionnaire

Nb d'actions

Droits de vote

Loïck BROERS

33 actions (33,33 %)

plein

Tom DALLEMAGNE

33 actions (33,33 %)

plein

Pierre-Yves LIEVENS

33 actions (33,33 %)

plein

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

[...]

STATUTS :

DENOMINATION

La société est constituée sous la forme d'une **société à responsabilité limitée**. Elle est dénommée « **BMENC** ». Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale est précédée ou suivie de la mention « société à responsabilité limitée » ou du sigle « SRL », accompagnée de l'indication du siège et du numéro d'entreprise.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout lieu du territoire belge par simple décision de l'organe d'administration, pour autant qu'un tel transfert n'implique pas de changement de régime linguistique, auquel cas la décision appartient à l'assemblée générale dans les formes requises pour la modification des statuts.

L'adresse précise du siège figure aux dispositions transitoires du présent acte.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, les **activités économiques** suivantes :

Gestion de participations (activité holding)

La gestion de participations dans toutes sociétés, associations ou entités, quelles qu'en soient la forme et la nationalité, notamment par l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en valeur et la cession de participations, d'actions, de parts, d'obligations convertibles et de tous autres instruments financiers ou droits sociaux, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces titres.

Direction et gestion d'entreprises liées

La direction et la gestion d'entreprises liées ou associées, en ce compris la fourniture de services administratifs, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, informatiques, stratégiques, commerciaux et organisationnels au profit de ses filiales, participations et des sociétés du Groupe, la facturation de ces prestations et la conclusion de conventions de management.

Gestion de patrimoine immobilier

La gestion de patrimoine immobilier, en qualité de propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier, notamment par l'acquisition, la construction, la rénovation, la mise en location, la mise en valeur et la cession de biens immobiliers, ainsi que par la conclusion de droits réels démembrement, d'emphytéoses ou de droits de superficie, et la coordination ou la réalisation de projets immobiliers publics et privés.

Gestion de patrimoine mobilier

La gestion de patrimoine mobilier, notamment par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de valeurs mobilières, instruments financiers, droits incorporels, brevets, marques et actifs immatériels.

Financements intra-groupe

L'octroi de financements intra-groupe, sous forme de prêts, avances en compte courant, cautions ou garanties au profit de sociétés dans lesquelles la société détient une participation ou un intérêt économique, dans les limites autorisées par la loi.

Mandats sociaux

L'exercice de mandats d'administrateur, de gérant, d'associé actif ou de liquidateur dans toute personne morale, ainsi que la fourniture de services de conseil en organisation, gestion et stratégie au profit de toute entreprise.

Activités opérationnelles du Groupe

L'organisation, la coordination et la réalisation de chantiers de construction publics et privés ; tous travaux de voirie, de terrassements, de construction et d'entretien ; le conseil en matière de sécurité et prévention sur chantier ; l'achat, la vente et la location de matériel, machines et matériaux ; l'achat, la vente et la location de véhicules ; la représentation commerciale d'autres sociétés ; l'organisation d'événements professionnels et d'incentives.

La société peut accomplir toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, notamment toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

[...]

CAPITAUX PROPRES, APPORTS ET ACTIONS

Actions et répartition

En rémunération des apports, nonante-neuf (99) actions ont été émises, réparties conformément aux dispositions transitoires et au tableau d'émission figurant dans la partie instrumentaire du présent acte. Chaque action représente une quote-part égale dans l'actif social et confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et du produit de la liquidation.

Nature et forme des actions

Toutes les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société, lequel peut être tenu sous forme électronique conformément au Code des sociétés et des associations.

Libération des actions

Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur émission.

Droit de préférence

En cas d'émission de nouvelles actions à souscrire en numéraire, les actionnaires existants disposent d'un droit de préférence proportionnel à leur participation, qu'ils peuvent exercer pendant un délai d'au moins quinze (15) jours.

[...]

ADMINISTRATION

Composition de l'organe d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de **trois (3) administrateurs**, soit un administrateur proposé par chacun des fondateurs. Les actionnaires s'engagent à voter en faveur des candidats proposés lors de toute assemblée générale appelée à statuer sur la nomination des administrateurs. En cas de vacance d'un siège, l'actionnaire ayant proposé l'administrateur défaillant a le droit de proposer un candidat remplaçant.

Chaque administrateur exerce son mandat dans l'intérêt exclusif de la société.

Pouvoirs de l'organe d'administration

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Quorums décisionnels au sein du conseil

§1. Les décisions courantes relevant de la gestion normale de la société sont adoptées par le conseil à la majorité simple, pour autant qu'au moins deux administrateurs soient présents ou représentés.

§2. Les décisions importantes ci-après requièrent l'unanimité du conseil :

- toute convention, même ordinaire, conclue entre la société et un actionnaire, un administrateur, un dirigeant ou une personne liée à l'un d'eux ;
- la souscription de tout emprunt, crédit, ligne de financement, sûreté, caution, garantie ou engagement hors bilan, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte immobilier, y compris les acquisitions, cessions, constitutions de droits réels et baux commerciaux ;
- tout acte devant être reçu en la forme authentique ;
- toute proposition d'augmentation ou de réduction de capital soumise à l'assemblée générale ;
- tout investissement ou dépense non prévu au budget dépassant cinquante mille euros (50.000 EUR) ;
- l'agrément de tout candidat actionnaire ;
- toute décision relative à l'entrée d'un nouvel actionnaire ou à la cession totale ou partielle de la société.

Représentation

Chaque administrateur représente valablement la société à l'égard des tiers et en justice, en qualité de représentant individuel. Cette règle de représentation est opposable aux tiers dès sa publication aux annexes du Moniteur belge.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de celle-ci pour les actes relevant de cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou à toute autre personne, actionnaire ou non.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide, à la majorité absolue des voix, si les mandats des administrateurs sont gratuits ou rémunérés et, le cas échéant, fixe le montant ou les modalités de cette rémunération.

Contrôle

Lorsque la loi l'impose, le contrôle est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable de trois ans.

ASSEMBLEES GENERALES

Compétences

L'assemblée générale réunit l'ensemble des actionnaires. Elle est seule compétente pour statuer sur les matières que la loi ou les présents statuts lui réservent expressément.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année le **quatrième jeudi du mois de juin à dix-huit heures**. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par l'organe d'administration chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième des droits de vote.

Convocations

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, au commissaire, par voie électronique à l'adresse de référence communiquée à la société, au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Participation, représentation et procédure écrite

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale en personne ou se faire représenter par un mandataire porteur d'une procuration écrite. Les actionnaires peuvent à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale, à l'exception de celles devant être reçues dans un acte authentique.

Délibérations et majorités

§1. Chaque action confère une voix en assemblée générale.

§2. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

§3. Les décisions suivantes requièrent des majorités renforcées :

La modification des statuts, la fusion, la scission, la transformation, la dissolution et toute autre décision fondamentale requièrent une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des droits de vote attachés aux actions présentes ou représentées. Si la modification porte sur l'objet social, elle requiert une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des droits de vote.

Toute augmentation de capital requiert le vote favorable représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) des droits de vote.

EXERCICE SOCIAL, RÉPARTITION ET DISTRIBUTIONS

Exercice social

L'exercice social commence le **premier janvier** et se clôture le **trente et un décembre** de chaque année.

Répartition des bénéfices

Le bénéfice annuel net, après déduction de toutes les charges générales, amortissements et provisions, reçoit l'affectation décidée par l'assemblée générale sur proposition de l'organe d'administration.

Formes de distributions et lutte contre la théorie de la rémunération

§ 1. Dividendes ordinaires.

L'assemblée générale peut décider, sur proposition de l'organe d'administration, la distribution d'un dividende ordinaire prélevé sur le bénéfice de l'exercice, sur les réserves disponibles ou sur tout compte de capitaux propres distribuable, pour autant que les tests d'actif net et de liquidité prévus par les articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations soient respectés au moment de la distribution.

§2. Dividendes intermédiaires.

L'organe d'administration peut, dans les conditions fixées par l'article 5:144 du Code des sociétés et des associations, décider la distribution d'un ou plusieurs dividendes intermédiaires à charge du résultat de l'exercice en cours, sans qu'une décision préalable de l'assemblée générale soit requise. Cette faculté est expressément reconnue par les présents statuts.

§3. Tantièmes.

L'assemblée générale peut allouer à un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants un tantième prélevé sur le bénéfice net de l'exercice, après dotation aux réserves légales et statutaires. Les présents statuts consacrent expressément la qualification de tantième pour toute rémunération

variable de l'organe d'administration prélevée sur le bénéfice, afin d'exclure toute assimilation à une rémunération de dirigeant au sens du droit social ou fiscal.

§4. Remboursement de compte courant.

Les créances en compte courant détenues par les actionnaires ou les administrateurs sur la société sont remboursables selon les modalités arrêtées par l'organe d'administration. De tels remboursements ne constituent pas des distributions de bénéfices et ne sont pas soumis aux tests d'actif net et de liquidité, sauf lorsque le remboursement est contractuellement subordonné aux résultats de la société. Les présents statuts consacrent expressément la distinction entre rémunération de l'apport en capital, rémunération du travail et remboursement de créances, afin d'écarter toute requalification par l'autorité fiscale ou sociale.

§5. Réduction de capital.

L'assemblée générale peut décider une réduction des capitaux propres par remboursement aux actionnaires, dans les conditions prévues par le Code des sociétés et des associations et sous réserve du respect des tests d'actif net et de liquidité.

§6. Conventions de management.

La société peut conclure des conventions de management avec ses actionnaires, administrateurs ou des sociétés contrôlées par eux, en rémunération de prestations de direction, de conseil ou de services effectivement rendus. Ces conventions sont conclues dans les conditions du marché et soumises aux règles de conflit d'intérêts prévues par le Code des sociétés et des associations. La rémunération ainsi versée en contrepartie de prestations réelles est exclue de toute requalification en revenu de dividende ou, inversement, en rémunération de dirigeant, cette distinction étant expressément actée dans les présents statuts à des fins d'opposabilité aux tiers.

§7. Répartition entre catégories d'actions. Toutes les distributions visées aux §§1 à 6 ci-avant sont réparties entre les actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent, sans discrimination entre les catégories A et B, sauf décision contraire prise à l'unanimité des actionnaires.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Dissolution

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes et aux majorités requises pour la modification des statuts.

Liquidateurs

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Répartition de l'actif net

Après apurement du passif et remboursement du montant libéré des actions, l'actif net est réparti entre les actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

[...]

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 10 des statuts, l'assemblée des fondateurs nomme, pour une durée indéterminée, les administrateurs suivants :

- Monsieur Loïck BROERS, prénommé, agissant en qualité de représentant permanent de la SRL LBROERS Construct (0803.330.838). Il est également nommé à la fonction d'administrateur à la gestion journalière ;
- Monsieur Pierre-Yves LIEVENS, en qualité de représentant permanent de la SRL LICAP (1017.024.214),
- Monsieur Tom DALLEMAGNE, agissant en qualité de représentant permanent de la SRL ADTOM (0787.532.706.).
- Le mandat est rémunéré selon des modalités à déterminer. Les administrateurs désignés déclarent accepter leur mandat et n'être frappés d'aucune incompatibilité légale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Adresse du siège. À la date du présent acte, le siège de la société est établi à Perwez, rue des Dizeaux 2.

Premier exercice social. Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2026.

Première assemblée générale ordinaire. La première assemblée générale ordinaire se tiendra le quatrième jeudi de juin 2027.

L'adresse électronique de référence de la société est « info@groupebroers.be ».

[...] »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux
Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur (Erpent)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").